

Assemblée Générale du 05 avril 2025 au LEGTA de Montmorot

Résolution 1

Approuvez-vous les comptes annuels de l'exercice 2023/2024 clos le 30 juin 2024, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans les rapports ?

Oui : 3397 Non : 0

Résolution 2

Donnez-vous quitus aux administrateurs de leur gestion au titre de l'exercice 2023/2024 ?

Oui : 3397 Non : 0

Résolution 3

Approuvez-vous l'affectation des résultats des exercices 2023/2024, + 49 536 € au compte « fonctionnement général » et + 439 814 € au compte « dégâts de gibier » de la Fédération soit + 489 350 € au compte de réserves ?

Oui : 3356 Non : 0

Résolution 4

Approuvez-vous le budget prévisionnel (compte général, dégât et écocontribution) pour l'exercice 2025/2026 caractérisé par :

- Un total de produits de 3 097 144 €
- Un total de charges de 3 097 144 €

Oui : 3369 Non : 28

Résolution 5

Approuvez-vous le prix de la cotisation fédérale (timbre chasseur) à 79 € ?

Oui : 3305 Non : 92

Résolution 6

Approuvez-vous le prix des timbres fédéraux temporaires aux montants suivants ?

- 40 € pour le fédéral temporaire 9 jours
- 20 € pour le fédéral temporaire 3 jours.

Oui : 3274 Non : 123

Résolution 7

Approuvez-vous la cotisation d'affiliation des territoires de chasse selon les modalités suivantes ?

- une part fixe (timbre fédéral) 79 € (inchangée depuis 2019)
- une part proportionnelle à l'hectare (0,55 €) (inchangée depuis 2020)

Oui : 3238 Non : 159

Résolution 8

Approuvez-vous le montant de l'abonnement annuel au journal Le Chasseur jurassien au prix de 10 € ?

Oui : 3292 Non : 105

Résolution 9

Approuvez-vous le montant des « contributions » prévues à l'article L. 426-5 du Code de l'environnement pour financer l'indemnisation des dégâts de grand gibier selon les modalités suivantes ? :

- chevreuil / chamois / sika / daim / mouflon : 25 €
- cerf : 200 € ou 100 € selon la catégorie
- lièvre : 1 €

Oui : 3130 Non : 267

Résolution 10

Approuvez-vous le montant de la « contribution » prévue à l'article L. 426-5 du Code de l'environnement pour financer l'indemnisation des dégâts de grand gibier selon la modalité suivante :

- Bracelet de transport obligatoire pour le sanglier : 25 €

Oui : 3043 Non : 354

Résolution 11

Approuvez-vous la modalité de « participation » des territoires de chasse prévue à l'article L. 426-5 du Code de l'environnement pour financer l'indemnisation des dégâts de grand gibier, selon la répartition suivante :

- Une contribution hectare de base à 0,34 €/ha pondéré (5 ha de plaine = 1 ha de bois), représentant 12.5 % du budget global de fonctionnement du compte dégât.
- Une contribution hectare dégâts supplémentaires variable selon les unités de gestion grand gibier, soit 22 % du budget global
- Une contribution hectare dégâts territoire de chasse sur les communes, représentant 21.09 % du budget global.

Oui : 3231 Non : 166